

OPTIMIZ PREMIUM

PROSPECTUS SIMPLIFIE

FONDS A FORMULE
FCP CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

AVERTISSEMENT : Le FCP OPTIMIZ PREMIUM est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative garantie du 17 décembre 2012. Une sortie du FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue (soit le 17 décembre 2012).

PARTIE STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN

FR0010107912.

DENOMINATION

OPTIMIZ PREMIUM.

FORME JURIDIQUE

FCP de droit français.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

Non.

SOCIETE DE GESTION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Ce FCP a été créé pour une durée de 8 ans et 3 mois.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

BARBIER FRINAULT & AUTRES.

COMMERCIALISATEUR

SOCIETE GENERALE (sous la marque Adequity).

AUTRES DELEGATAIRES

EURO-NAV assure la gestion comptable du FCP.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Fonds à formule.

GARANTIE

Le capital initialement investi n'est pas garanti à échéance.

OPCVM D'OPCVM

Supérieur à 50 % de l'actif net du FCP.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP OPTIMIZ PREMIUM (ci-après, le « FCP ») est de générer, pendant 8 ans, un revenu annuel élevé de 7,50 %, supérieur au rendement des obligations d'Etat, tout en étant adossé à un portefeuille diversifié de 40 actions internationales, sélectionnées pour leur solidité financière et leur potentiel de croissance.

Les 3 premières années, le FCP verse ainsi un coupon annuel garanti de 7,50 %.

Les 5 années suivantes, le FCP verse un coupon annuel dont la valeur est indexée sur 15 % de la performance du panier de référence composé des 20 actions ayant le moins bien performé parmi les 40 actions du portefeuille.

De plus, un double effet sécurité peut être enclenché entre les années 4 et 7, dès que la performance du panier de référence est positive à une date de constatation annuelle : dans ce cas les coupons annuels des années futures sont égaux à 7,50 %.

La valeur de remboursement à échéance du FCP OPTIMIZ PREMIUM est elle aussi indexée sur la performance, positive ou négative, du panier de référence, sauf si le double effet sécurité est enclenché à une date de constatation annuelle : dans ce cas, le capital initialement investi (sous déduction des commissions de souscription) est remboursé à échéance.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

Le porteur est assuré de recevoir des coupons annuels garantis de 7,50 % de la Valeur Liquidative de Référence par part du FCP pendant les 3 premières années, en contrepartie d'une prise de risque sur les coupons annuels suivants et sur le capital initialement investi.

En effet, les coupons annuels versés lors des 5 dernières années et la formule de remboursement dépendent de la performance du Panier de Référence, composé des 20 actions parmi les 40 actions internationales du portefeuille ayant le moins bien performé aux dates de constatation annuelle. Cette performance peut être positive ou négative. Ainsi, à partir de l'année 4, si lors d'une date de constatation annuelle, le Panier de Référence enregistre une baisse de plus de 50 %, le coupon annuel de l'année correspondante est nul. De même, si la performance du Panier de Référence est négative lors de la dernière date de constatation annuelle, la formule de remboursement est inférieure au capital initialement investi.

Le porteur anticipe donc un rebond des marchés boursiers internationaux lors des 8 années à venir, et fait également le pari de l'homogénéité des 40 actions internationales du portefeuille en terme de qualité de performance à court et à moyen terme, afin d'optimiser la performance du Panier de Référence (et donc la valeur des coupons annuels) aux dates de constatation annuelle. Le porteur valide donc les choix de secteurs économiques et d'actions individuelles qui ont été opérés pour définir le portefeuille des 40 actions internationales.

Le FCP n'est certes pas à capital garanti, mais un Double Effet Sécurité peut être enclenché à partir de l'année 4, dès que la performance du Panier de Référence est positive ou nulle à une date de constatation annuelle entre les années 4 et 7. Le profil du FCP devient alors obligatoire dès l'année suivante : le FCP verse alors des coupons annuels de 7,50 % et le capital initialement investi est remboursé à échéance (sous déduction des commissions de souscription).

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none">▪ Coupon annuel garanti de 7,50 % pendant les 3 premières années. ▪ Un des coupons annuels versés lors des 5 dernières années peut être supérieur à 7,50 %. ▪ Enclenchement possible d'un Double Effet Sécurité à partir de l'année 4, dès que la performance du Panier de Référence est positive ou nulle à une date de constatation annuelle entre les années 4 et 7, avec dans ce cas des coupons annuels garantis de 7,50 % dès l'année suivante, et le remboursement à échéance de 100 % du capital initialement investi (sous déduction des commissions de souscription).	<ul style="list-style-type: none">▪ Pas de garantie en capital : la formule de remboursement du FCP peut être inférieure au capital initialement investi, voire nulle. ▪ Le Panier de Référence est composé des 20 actions parmi les 40 ayant le moins bien performé depuis l'origine. ▪ Les coupons annuels versés lors des 5 dernières années peuvent être nuls, et la performance du FCP peut être négative. ▪ L'enclenchement éventuel de ce Double Effet Sécurité est conditionnel et dépend de l'évolution du Panier de Référence.

INDICATEUR DE REFERENCE

Le portefeuille équilibré composé des 40 actions internationales (tel que décrit dans la rubrique « Objectif de Gestion » ci-dessus) est un indicateur du type de performance pour le porteur.

La formule de remboursement du FCP dépend néanmoins du Panier de Référence composé des 20 actions parmi les 40 ayant le moins bien performé, et de plus le FCP verse des coupons annuels chaque année.

La formule de remboursement du FCP ne permet donc pas de comparaisons directes avec cet indicateur de référence.

Le porteur sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenu au travers d'un investissement direct dans cet indicateur.

De plus, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché » ci-dessous) permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

DESCRIPTION DE LA FORMULE

Un coupon annuel de 7,50 % garanti lors des 3 premières années :

L'investisseur reçoit, lors des dates de paiement annuel des 3 premières années, un coupon annuel égal à 7,50 % de la Valeur Liquidative de Référence.

$Coupon_k = 7,50 \% \times VLR$, avec $1 \leq k \leq 3$.

Un coupon annuel indexé sur le Panier de Référence lors des 5 années suivantes :

Le montant du coupon annuel versé aux porteurs du FCP est calculé de la façon suivante :

- A partir de l'année 4, à chacune des 5 dates de constatation annuelle, on retient la performance depuis l'origine des 20 actions internationales parmi les 40 ayant le moins bien performé à la date de constatation annuelle considérée.
- La performance du Panier de Référence, égale à la moyenne arithmétique des performances de ces 20 actions, est alors calculée. Cette performance peut être positive ou négative.
- L'investisseur reçoit, lors de chaque date de paiement annuel suivant la date de constatation annuelle considérée, un coupon annuel égal au maximum entre 0 et la somme de :
 - (i) 7,50 % de la Valeur Liquidative de Référence ; et
 - (ii) 15 % de la performance du Panier de Référence à la date de constatation annuelle considérée, multipliée par la Valeur Liquidative de Référence. $Coupon_k = \text{Max} [0 ; 7,50 \% \times VLR + 15 \% \times \text{Performance du Panier de Référence} \times VLR]$, avec $4 \leq k \leq 8$.

Enclenchement possible d'un Double Effet Sécurité

- A partir de l'année 4, dès qu'à l'une des dates de constatation annuelle de l'année k, avec $4 \leq k \leq 7$, la performance du Panier de Référence est positive ou nulle, 2 Effets Sécurité sont enclenchés, prenant effet aux dates de constatation annuelle suivantes. Dans ce cas :
 - 1^{er} Effet Sécurité : garantie jusqu'à l'échéance de coupons annuels de 7,50 %.
Dès l'année suivant la date de constatation annuelle à laquelle l'Effet Sécurité a été enclenché, l'investisseur reçoit, à chaque date de paiement annuel, un coupon annuel égal à 7,50 % de la Valeur Liquidative de Référence, quelle que soit la performance du Panier de Référence aux dates de constatation annuelle, et ce jusqu'à l'échéance.
 - 2^{ème} Effet Sécurité : garantie à échéance de 100 % du capital initialement investi (sous déduction des commissions de souscription).
L'investisseur reçoit alors, à échéance (soit le 17 décembre 2012), 100 % de la Valeur Liquidative de Référence, quelle que soit la performance du Panier de Référence à la dernière date de constatation annuelle.

Description de la Formule de remboursement à échéance :

Le montant remboursé à échéance aux porteurs du FCP est le suivant :

- Si le Double Effet Sécurité n'a jamais été enclenché, l'investisseur reçoit à échéance (soit le 17 décembre 2012), en plus du dernier coupon annuel, la somme de :
 - (i) 100 % de la Valeur Liquidative de Référence ; et
 - (ii) 100 % de la performance du Panier de Référence à la dernière date de constatation annuelle, multipliée par la Valeur Liquidative de Référence.
Formule de remboursement = $100 \% \times \text{VLR} + 100 \% \times \text{performance du Panier de Référence} \times \text{VLR}$.
- Si le Double Effet Sécurité a été enclenché à l'une des dates de constatation annuelle de l'année k, avec $4 \leq k \leq 7$, l'investisseur reçoit à échéance (soit le 17 décembre 2012), en plus du dernier coupon annuel :
100 % de la Valeur Liquidative de Référence.

Les 40 actions composant initialement le portefeuille sont les suivantes :

Dénomination	Secteur	Code Reuters	Pays	Bourse
ABN AMRO HOLDING NV	Banque	AAH.AS	Pays-Bas	Euronext Amsterdam
AGF	Assurance	AGFP.PA	France	Euronext Paris
AKZO NOBEL NV	Chimie	AKZO.AS	Pays-Bas	Euronext Amsterdam
ALTRIA GROUP INC	Agriculture	MO.N	Etats-Unis	New York
AMAZON.COM INC	Internet	AMZN.OQ	Etats-Unis	NASDAQ
APPLE COMPUTER INC	Micro-informatique	AAPL.OQ	Etats-Unis	NASDAQ
ARCELOR	Matières premières	CELR.PA	France	Euronext Paris
AVON PRODUCTS INC	Cosmétiques	AVP.N	Etats-Unis	New York
BAE SYSTEMS PLC	Aérospatial / Défense	BA.L	Royaume Uni	Londres
BRISTOL-MYERS SQUIBB CO	Pharmaceutiques	BMV.N	Etats-Unis	New York
CONSOLIDATED EDISON INC	Electricité	ED.N	Etats-Unis	New York
DEUTSCHE LUFTHANSA AG	Transports	LHAG.DE	Allemagne	Xetra
DIXONS GROUP PLC	Distribution	DXNS.L	Royaume Uni	Londres
ESSILOR INTERNATIONAL SA	Produits de santé	ESSI.PA	France	Euronext Paris
FORD MOTOR CO	Automobile	F.N	Etats-Unis	New York
FORTIS	Banque	FOR.AS	Pays-Bas	Euronext Amsterdam
FUJI PHOTO FILM CO LTD	Industrie	4901.T	Japon	Tokyo
ING GROEP NV	Assurance	ING.AS	Pays-Bas	Euronext Amsterdam
LAFARGE SA	Construction	LAFP.PA	France	Euronext Paris
MATSUSHITA ELECTRIC INDUSTRIAL CO LTD	Fournitures	6752.T	Japon	Tokyo
MITSUBISHI TOKYO FINANCIAL GROUP INC	Banque	8306.T	Japon	Tokyo
NINTENDO CO LTD	Jeux / Divertissements	7974.T	Japon	Osaka
NOKYA OYJ	Télécom	NOK1V.HE	Finlande	Helsinki
NOMURA HOLDINGS INC	Services financiers	8604.T	Japon	Tokyo
NTT DOCOMO INC	Télécom	9437.T	Japon	Tokyo
PEUGEOT SA	Automobile	PEUP.PA	France	Euronext Paris
RWE AG	Electricité	RWEG.DE	Allemagne	Xetra
SANPAOLO IMI SPA	Banque	SPI.MI	Italie	Milan
SARA LEE CORP	Agro-alimentaire	SLE.N	Etats-Unis	New York
SEVEN-ELEVEN JAPAN CO LTD	Distribution	8183.T	Japon	Tokyo
SOUTHERN CO	Electricité	SO.N	Etats-Unis	New York
SUEZ SA	Eau	LYOE.PA	France	Euronext Paris
TAKEDA CHEMICALS INDUSTRIES LTD	Pharmaceutiques	4502.T	Japon	Tokyo
THALES SA	Aérospatial / Défense	TFCF.PA	France	Euronext Paris
THYSSENKRUPP AG	Matières premières	TKAG.DE	Allemagne	Xetra
TIM SPA	Télécom	TIM.MI	Italie	Milan
TOKYO ELECTRIC POWER CO INC	Electricité	9501.T	Japon	Tokyo
UPM-KYMMENE OYJ	Matières premières	UPM1V.HE	Finlande	Helsinki
VALEO SA	Equipement automobile	VLOF.PA	France	Euronext Paris
VINCI SA	Construction	SGEF.PA	France	Euronext Paris

La performance du Panier de Référence est définie comme la moyenne arithmétique des performances depuis l'origine (exprimées en pourcentages) des 20 actions parmi les 40 ayant le moins bien performé.

Les modalités de substitution des actions du portefeuille sont décrites dans la rubrique « Modalités de la garantie et description de la formule » de la note détaillée du prospectus complet.

ANTICIPATIONS DE MARCHE PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE

Les scénarios de marché optimisant le rendement de la formule du FCP pour le porteur supposent que le Double Effet Sécurité soit enclenché dès la date de constatation annuelle de l'année 4, c'est-à-dire que la performance du Panier de Référence (composé des 20 actions parmi les 40 du portefeuille ayant le moins bien performé) soit positive ou nulle dès la date de constatation annuelle de l'année 4. Dans ce cas le taux de rendement annuel du FCP est supérieur ou égal à 7,50 %.

EXEMPLES CHIFFRES

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée de la formule. Le porteur pourra comparer ce taux de rendement à celui qu'offrirait un investissement dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable.

Exemple de détermination de la performance du Panier de Référence à une date de constatation annuelle :

On retient les performances des 20 actions parmi les 40 du portefeuille ayant le moins bien performé à la date de constatation annuelle donnée.

Action	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Performance	118 %	112 %	104 %	97 %	95 %	89 %	86 %	83 %	78 %	77 %	75 %	72 %	67 %	66 %	64 %	59 %	55 %	51 %	47 %	44 %

Action	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Performance	43 %	38 %	35 %	34 %	31 %	28 %	26 %	23 %	20 %	17 %	12 %	9 %	5 %	- 1 %	- 7 %	- 10 %	- 14 %	- 16 %	- 22 %	- 25 %

La performance du Panier de Référence à la date de constatation annuelle considérée est égale à la moyenne arithmétique des performances des actions 21 à 40, soit 11,30 %.

Premier exemple : cas défavorable :

Le rendement obtenu est négatif lorsque à la date de constatation annuelle de l'année 8, la performance du Panier de Référence (constitué des 20 actions parmi les 40 ayant le moins bien performé) est négative, et que les coupons annuels distribués ne compensent pas la baisse sur la valeur de remboursement à échéance (qui est inférieure à 100 % du capital initialement investi).

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Performance du Panier de Référence	- 8 %	- 11 %	- 24 %	- 38 %	- 45 %	- 52 %	- 47 %	- 43 %
Montant du coupon annuel	7,50 %	7,50 %	7,50 %	1,80 %	0,75 %	0 %	0,45 %	1,05 %
Valeur de remboursement à échéance								57 %

Les 3 premières années, le coupon annuel est de 7,50 % et ne dépend pas de la performance du Panier de Référence.

Le Double Effet Sécurité n'est jamais enclenché car la performance du Panier de Référence est toujours négative.

Ainsi, les coupons annuels des années 4 à 8 sont égaux au maximum entre (i) 0, et (ii) la somme de 7,50 % et de 15 % de la performance du Panier de Référence. Par exemple :

- le coupon annuel de l'année 4 est de $7,50 \% + 15 \% \times (- 38 \%) = 1,80 \%$

- aucun coupon annuel n'est distribué à l'année 6, car la somme de 7,50 % et de 15 % de la performance du Panier de Référence est négative : $7,50 \% + 15 \% \times (- 52 \%) = - 0,30 \%$.

De plus, la valeur de remboursement, égale à la somme de 100 % et de la performance du Panier de Référence à l'année 8 (soit - 43 %), est de 57 %.

Pour un investissement initial réalisé sur la base de la valeur liquidative du 17 décembre 2004, le porteur reçoit :

- le 19 décembre 2005, le 18 décembre 2006 et le 17 décembre 2007 : un coupon annuel de 7,50 % ;

- le 17 décembre 2008 : un coupon annuel de 1,80 % ;

- le 17 décembre 2009 : un coupon annuel de 0,75 % ;

- le 19 décembre 2011 : un coupon annuel de 0,45 % ;

- le 17 décembre 2012 : un coupon annuel de 1,05 %, et la valeur de remboursement de 57 %.

Par conséquent, le 17 décembre 2012, le porteur recevra 58,05 % du capital initialement investi sur la base de la valeur liquidative du 17 décembre 2004 (sous déduction des commissions de souscription).

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera égal à - 2,84 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,18 % par an au 22 juillet 2004 (taux sans risque 8 ans).

Deuxième exemple : cas médian :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Performance du Panier de Référence	- 4 %	- 9 %	- 15 %	- 19 %	- 23 %	- 21 %	- 18 %	- 14 %
Montant du coupon annuel	7,50 %	7,50 %	7,50 %	4,65 %	4,05 %	4,35 %	4,80 %	5,40 %
Valeur de remboursement à échéance								86 %

Les 3 premières années, le coupon annuel est de 7,50 % et ne dépend pas de la performance du Panier de Référence.

Le Double Effet Sécurité n'est jamais enclenché car la performance du Panier de Référence est toujours négative.

Ainsi, les coupons annuels des années 4 à 8 sont égaux au maximum entre (i) 0, et (ii) la somme de 7,50 % et de 15 % de la performance du Panier de Référence. Par exemple, le coupon annuel de l'année 4 est de $7,50 \% + 15 \% \times (- 19 \%) = 4,65 \%$.

De plus, la valeur de remboursement, égale à la somme de 100 % et de la performance du Panier de Référence à l'année 8 (soit - 14 %), est de 86 %.

Pour un investissement initial réalisé sur la base de la valeur liquidative du 17 décembre 2004, le porteur reçoit :

- le 19 décembre 2005, le 18 décembre 2006 et le 17 décembre 2007 : un coupon annuel de 7,50 % ;

- le 17 décembre 2008 : un coupon annuel de 4,65 % ;

- le 17 décembre 2009 : un coupon annuel de 4,05 % ;

- le 17 décembre 2010 : un coupon annuel de 4,35 % ;

- le 19 décembre 2011 : un coupon annuel de 4,80 % ;

- le 17 décembre 2012 : un coupon annuel de 5,40 %, et la valeur de remboursement de 86 %.

Par conséquent, le 17 décembre 2012, le porteur recevra 91,40 % du capital initialement investi sur la base de la valeur liquidative du 17 décembre 2004 (sous déduction des commissions de souscription).

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera égal à 4,32 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,18 % par an au 22 juillet 2004 (taux sans risque 8 ans).

Troisième exemple : cas favorable :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Performance du Panier de Référence	6 %	11 %	14 %	18 %	21 %	17 %	15 %	23 %
Montant du coupon annuel	7,50 %	7,50 %	7,50 %	10,20 %	7,50 %	7,50 %	7,50 %	7,50 %
Valeur de remboursement à échéance								100 %

Les 3 premières années, le coupon annuel est de 7,50 % et ne dépend pas de la performance du Panier de Référence.

Le Double Effet Sécurité est enclenché dès l'année 4 : la performance du Panier de Référence est de + 18 % et le coupon annuel de l'année 4 est de 7,50 % + 15 % × 18 % = 10,20 %.

Ainsi, les coupons annuels des années 5 à 8 sont tous égaux à 7,50 %, et la valeur de remboursement est égale à 100 %.

Pour un investissement initial réalisé sur la base de la valeur liquidative du 17 décembre 2004, le porteur reçoit :

- le 19 décembre 2005, le 18 décembre 2006 et le 17 décembre 2007 : un coupon annuel de 7,50 % ;
- le 17 décembre 2008 : un coupon annuel de 10,20 % ;
- le 17 décembre 2009, le 17 décembre 2010 et le 19 décembre 2011 : un coupon annuel de 7,50 % ;
- le 17 décembre 2012 : un coupon annuel de 7,50 %, et la valeur de remboursement de 100 %.

Par conséquent, le 17 décembre 2012, le porteur recevra 107,50 % du capital initialement investi sur la base de la valeur liquidative du 17 décembre 2004 (sous déduction des commissions de souscription).

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera égal à 7,85 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon d'échéance comparable, soit 4,18 % par an au 22 juillet 2004 (taux sans risque 8 ans).

SIMULATIONS SUR LES DONNEES HISTORIQUES DE MARCHÉ

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentés selon la date de lancement. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Ces simulations ont été réalisées avec le plus grand soin par la société de gestion à partir de sources d'informations qu'elle a jugées fiables. Elle ne peut être tenue responsable en cas d'erreur ou omission de la part de ses fournisseurs d'information.

Des tests sur des données historiques ont été menés afin de simuler la performance offerte par des produits de mêmes caractéristiques que le FCP (même durée, même portefeuille¹, même formule de remboursement...) lancés à de nombreuses dates dans le passé.

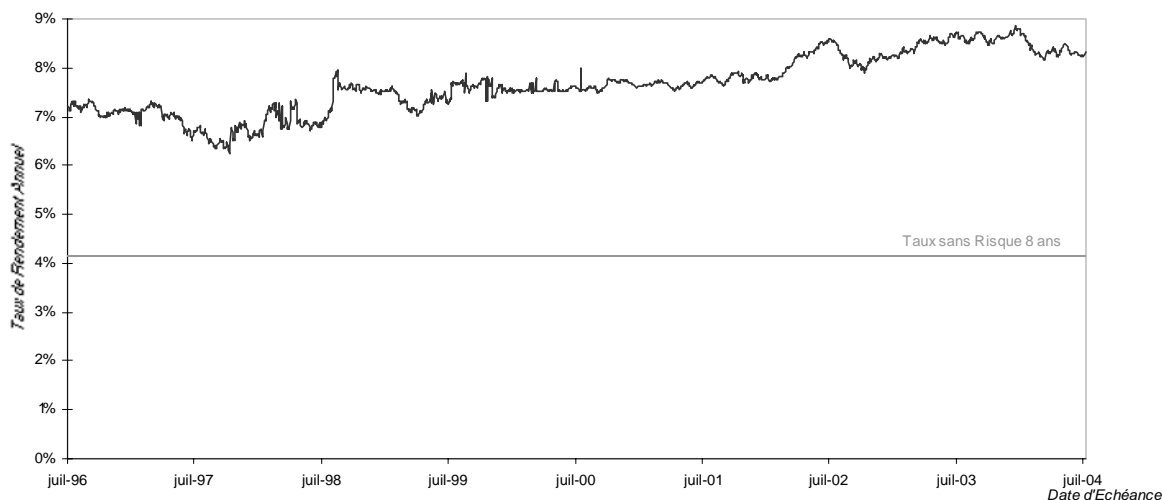
¹ Pour les besoins de la simulation, la société de gestion a choisi des actions de remplacement, pour celles figurant dans la formule qui n'existaient pas dans la période de simulation.

Pour la partie manquante de leur historique, les actions ABN Amro Holding NV, ACF, Amazon.com Inc, Arcelor, ING Groep NV, Mitsubishi Tokyo Financial Group Inc, NTT DoCoMo Inc, Sanpaolo IMI SpA, TIM SpA, UPM-Kymmene Oyj et Vinci SA ont été remplacées respectivement par Deutsche Bank AG (avant le 22/08/1990), AXA (avant le 18/04/1989), News Corp Ltd (avant le 15/05/1997), Alcoa Inc (avant le 10/07/1995), Allianz AG (avant le 04/03/1991), Bank of New York Co Inc (avant le 02/04/2001), Alltel Corp (avant le 22/10/1998), UniCredito Italiano SpA (avant le 02/04/1992), AT&T Corp (avant le 17/07/1995), International Paper Co (avant le 15/01/1991) et Bouygues SA (avant le 18/04/1989).

2 093 simulations ont été réalisées sur des produits similaires lancés de façon quotidienne entre le 1^{er} juillet 1988 et le 9 juillet 1996 (et donc arrivant à échéance entre le 1^{er} juillet 1996 et le 9 juillet 2004). Les résultats sont les suivants :

Evolution des taux de rendement annuels en fonction de la date d'échéance du FCP :

Le graphique suivant indique le taux de rendement annuel en fonction de la date d'échéance du FCP.



Statistiques sur les taux de rendement annuels :

Le taux de rendement annuel minimum sur l'ensemble des simulations réalisées de façon quotidienne (soit 2 093) est de 6,26 %.

Le taux de rendement annuel moyen sur l'ensemble des simulations réalisées de façon quotidienne (soit 2 093) est de 7,67 %.

Le taux de rendement annuel maximum sur l'ensemble des simulations réalisées de façon quotidienne (soit 2 093) est de 8,87 %.

Les simulations sur données historiques mettent ainsi en évidence une très forte concentration des taux de rendement annuel autour de la moyenne de 7,67 % : en effet, dans plus de 60 % des simulations, le Double Effet Sécurité est enclenché dès l'année 4, et seules dans 10,65 % des simulations, le Double Effet Sécurité n'est jamais enclenché. Par ailleurs, 100 % des simulations réalisées sur cette période offrent un taux de rendement annuel supérieur au taux sans risque 8 ans (4,18 % au 22 juillet 2004).

ACTIFS UTILISES

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire.

Le FCP investira principalement dans des OPCVM conformes à la directive européenne 85/611/CEE et gérés par Lyxor International Asset Management.

En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir le remboursement de la formule, le FCP aura recours à des *swaps* de performance négociés de gré à gré échangeant la performance des OPCVM à l'actif du FCP contre la performance de la formule.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Avertissement

Le FCP OPTIMIZ PREMIUM est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative garantie du 17 décembre 2012. Une sortie du FCP à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue (soit le 17 décembre 2012).

Risques liés à la classification

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- Pas de garantie en capital : la formule de remboursement du FCP peut être inférieure au capital initialement investi, voire nulle.
- Le Panier de Référence est composé des 20 actions parmi les 40 ayant le moins bien performé depuis l'origine.
- Les coupons annuels versés lors des 5 dernières années peuvent être nuls, et la performance du FCP peut être négative.
- L'enclenchement éventuel du Double Effet Sécurité est conditionnel et dépend de l'évolution du Panier de Référence.

Risques de contrepartie

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

Risques liés à l'absence d'appel d'offre

La société de gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré qui permet au FCP de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est Société Générale.

Risques de marché

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 8 ans, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 5 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leurs besoins et à leur position financière.

Risques liés à l'inflation

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

GARANTIE OU PROTECTION

ETABLISSEMENT GARANT : SOCIETE GENERALE

L'objectif de gestion ci-dessus est garanti par une garantie accordée par Société Générale.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 17 décembre 2012, bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 17 décembre 2012 ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, le 17 décembre 2012, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (soit le 17 décembre 2012), la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

Les détails de l'engagement de garantie donnée par Société Générale au FCP figurent dans la note détaillée du prospectus complet.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est ouvert à tout souscripteur, et est plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance-vie.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés actions internationales.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée de la formule est de 8 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	4,50 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;

- des commissions de mouvement facturées au FCP ;

- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	1,20 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

FRAIS DE GESTION MAXIMUM DES OPCVM A L'ACTIF DU FCP

Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50 % par an TTC de l'actif net.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES OPCVM A L'ACTIF DU FCP

Le FCP investira dans des OPCVM pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription ne sera prélevée.

REGIME FISCAL

Le FCP pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellés en unités de compte.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 13h00 (heure de Paris) le jour de calcul de la valeur liquidative par Lyxor International Asset Management et réalisés sur la valeur liquidative de ce jour.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts.

Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de novembre.

Première clôture : 30 novembre 2005.

AFFECTATION DES RESULTATS

La société de gestion se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et/ou de les capitaliser.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Quotidienne, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP.

Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS

Euro.

DATE DE CREATION

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 août 2004. Il a été créé le 1^{er} septembre 2004 pour une durée de 8 ans et 3 mois.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

99,43 EUR.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE

e-mail : contact@lyxor.com.

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxor.com.

Date de publication du prospectus : 20 août 2004.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.